
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 205 DU 24 JUILLET 2019

portant inscription au tableau d'avancements en grade
de magistrats.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature ;
- vu** la loi n° 2018-02 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi organique n° 94-027 du 18 mars 1999 relative au Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure- type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** l'arrêté n° 104/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/069SGG17 du 05 décembre 2017 portant création, composition et fonctionnement de la commission d'avancement de grade des magistrats ;
- vu** l'avis du Conseil supérieur de la Magistrature en sa séance du 28 août 2018 ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 24 juillet 2019,

DÉCRÈTE

Article premier :

Sont inscrits, à titre régulier, au tableau d'avancements en grades et par ordre de mérite,
les magistrats dont les noms suivent :

Pour le premier échelon du grade terminal normal de la catégorie A, échelle 1 (A1-8)

Au titre des années 2014 à 2016

Néant

Au titre de l'année 2017

KODJO Mèdessey Aubert ;

NAGNONHOU Marcel Dossa Sèlomè ;

ABALLO Mahulé Lucien ;

ADJIBOYE Koutchoro Ambroise ;

GADO Nadjimou ;

HOUNYOVI Kokou Agbézoungué Bernadin ;

ADOKO Mitonji Tonasou ;

TCHINA Apolinaire Serge ;

ALEDJI Ousman ;

GUEDEGBE Wilfrid Igor ;

GOUNON Armand ;

DASSOUNDO Kobayé Edibayo Joana Carmelle ;

DOSSOU NOUATIN Vitondji Lionel Armel ;

KALIFA DJIMILA Adjima ;

ALLAVO Hervé Marcel ;

AGASSOUNON Dossa Justin ;

AHOUANSSOU Edmond ;

GODEMIN Codjo Raymond ;

MONGBO Tonami Sandrine Muriel ;

GBOSSOU Alphonse ;

IBRAHIM Issoudine ;

YEHOUENOU Antoine ;

AHOGA Jules ;

ADONON Sèmèdé Chrystelle Cédrine ;

KIMPLY AGASSOUNON Norbert ;
TIDJANI SERPOS Olushégun Romaric Abdel Salim ;
FAGNIDE Jijoho Convers Paul ;
KADJEBIN Ehounsa Fortunato ;
ASSOUMA Amadou Bachirou ;
HOUNGBO Sourou Noël ;
ADIGBLI Ignace ;
AFFOGNON Gabriel-Taurin Akiola Alabi ;
KPONNON Anihouvi Célestin ;
ADAM Abdoubaki ;
ADEOTI Laziwolé Aladé Abdou Karimi ;
BATAMOSSI Essowè ;
DJEHOUE Perpetus ;
IKO AFE Ayédjô Fidèle.

Pour le grade classe exceptionnelle de la catégorie A, échelle 1 (A1-11)

Au titre de l'année 2014

KILANYOSSI Mardochée Makanjuola Vignon.

Au titre de l'année 2015

Néant

Au titre de l'année 2016

DOSSA Edouard Cyriaque.

Au titre de l'année 2017

NOUTAÏS Sègbèhin Anasthasie Eliane Solange épouse GUEZO ;

DOHOUNGBO Pascal ;

d'ALMEIDA Daniel Gilles Antonio.

Pour le grade hors classe de la catégorie A, échelle 1 (A1-12)

Au titre des années 2014 à 2015

Néant

Au titre de l'année 2016

SOUDE Marie Adjouavi épouse GODONOU.

Au titre de l'année 2017

KILANYOSSI Mardochée Makanjuola Vignon.

Article 2

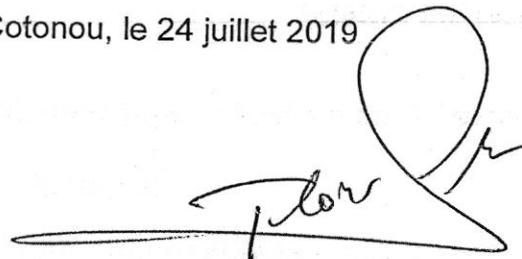
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

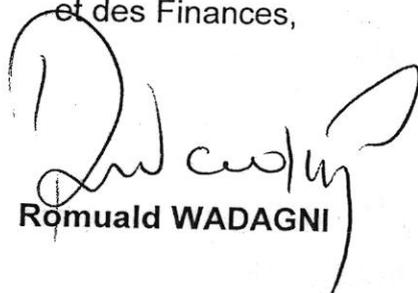
Fait à Cotonou, le 24 juillet 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



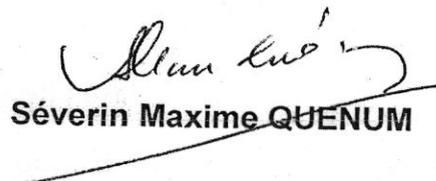
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – MEF : 2- MJL : 2- MINISTERES 20 – INTERESSES 45
SGG 4 – JORB 1.